

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 avril 2018**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 18  
Votants : 18  
Date de convocation : 10 avril 2018

Le dix-neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières s'est réuni à la salle du Conseil Henri Gaborit sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Benoît COUTEAU (Maire), Marie-Jeanne CAILLÉ, Albert MÉCHINEAU, Isabelle COUTEAU, Pascal BOUTON, Françoise MÉNARD, adjoints au Maire, Céline GRUAU, Laurence BLANCHARD, Stéphane ENTEME, Pascal LAURENT, Michel DELHOMMEAU, Guy BLANCHARD, Sophie RICHARD, Rodolphe BORRÉ, Gwladys BRANGER, Marie-Thérèse LAINE, Philippe CHÉNEAU, Pierre-Yves MERCIECA.

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Pierre DZIOBA,  
SECRÉTAIRE DE SEANCE : Albert MECHINEAU

<b>1</b>	<b>INTERVENTION DE MR BLESTEL, GÉRANT DU BAR-TABAC</b>
----------	--

Patrick BLESTEL a été invité par Mr le Maire à venir présenter son projet sur l'ancienne Poste. Il a expliqué son souhait d'investir et développer son commerce sur la Commune en devenant propriétaire. La configuration actuelle de son bâtiment avec sa salle de restauration séparée du tabac n'est pas idéale et demande trop de travaux. Malheureusement il fait part aux élus que la décision du conseil municipal de février dernier de conserver le bâtiment de l'ancienne Poste dans le patrimoine communal l'oblige à abandonner ce projet. Le gérant explique que dans le Bourg, actuellement, il n'y a pas d'autres bâtiments qui lui correspondent. De plus, il explique que la construction d'un tabac doit être distant d'au moins 500 mètres d'une école. Cela l'empêcherait de s'installer dans la zone 1AUe derrière la Mairie si l'école Trois Moulins était amenée à s'y installer aussi.

Patrick BLESTEL a donc fait part au Conseil qu'il avait trouvé à acheter dans une autre commune et qu'il a déjà des propositions d'achat pour son fonds de commerce actuel. Sa seule difficulté pour l'instant est les 3 ans minimum que les Douanes exigent avant de céder un tabac. En mai, il n'en sera qu'à 2 ans. Il espère obtenir une dérogation pour partir avant.

Mr le Maire rajoute qu'avant de prendre nos décisions il faut tenter de mesurer tous les impacts et assumer les conséquences engendrées.

<b>2</b>	<b>INTERVENTION DE MR MARRET</b>
----------	----------------------------------

Guillaume MARRET, conseiller en économie partagée, est intervenu pour présenter aux élus des orientations afin que Monnières devienne une commune à énergie positive d'ici 2030. L'objectif étant que la Commune produise plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

Guillaume MARRET rappelle que la loi de transition énergétique nous oblige à baisser notre consommation de 50% entre 2012 et 2050, pour diminuer l'émission de gaz à effet de serre de 40%.

Il fait un état de la consommation d'énergie de la Commune. Ces chiffres de 2015 serviront de base de travail. Ainsi chaque année, les 5 000 m<sup>2</sup> d'équipement municipaux consomment 340 mégawatts, soit 2% de la dépense énergétique de toute la Commune (15 250 mégawatts). La facture pour la collectivité s'élève à 56 100€ (soit 27€/habitants), et l'émission de gaz à effet de serre atteint 42 tonnes de CO<sub>2</sub>.

La Commune a pour objectif de diminuer de 20 à 30% ces émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025. Ainsi, elle va effectuer des travaux sur son patrimoine communal sur les menuiseries extérieures, les chaudières et l'isolation et sur l'éclairage public. De plus, la loi exige également que 32% de la production totale d'énergie soit à énergie renouvelable. Elle est chiffrée, à hauteur de 18% sur la Commune, représentée essentiellement par les habitants avec le bois (pour 90%) et les panneaux photovoltaïques. La commune doit faire des efforts dans ce domaine, précise Mr le Maire. Ainsi, la Commune envisage d'installer des panneaux photovoltaïques sur la Grande Salle, le Pôle enfance, le pampre d'Or, l'école publique si elle n'est pas vendue. Le potentiel de production pourrait atteindre 108 mégawatts, soit le tiers de ce que les bâtiments de la collectivité produisent. Stéphane ENTEME précise que ce sont de gros investissements mais qu'ils peuvent se faire avec des porteurs de projets ou des démarches citoyennes. Albert MECHINEAU rajoute que le futur espace des Yolais et la toiture de l'Eglise seraient également des bâtiments à fort « potentiel photovoltaïque ». La solution de l'éolien pourrait aussi être envisagée. Une zone entre Coursay et la Cour des Mortiers serait compatible à recevoir ce type d'installation. Avec l'implantation de 6 éoliennes, cela engendrerait une

production annuelle de 30 000 mégawatts, soit près de 100 fois plus que ce que consomment les équipements publics et deux fois plus que ce que consomme toute la commune.

Le solaire thermique et le bois peuvent aussi être des orientations de réflexions.

Pour Guillaume MARRET l'objectif de la Commune est réalisable. Mr le Maire rajoute qu'il est important de mobiliser en plus de la Commune, les entreprises et les habitants afin de pouvoir réaliser cet objectif ambitieux mais réaliste. Il précise que Stéphane ENTEME est l'élu référent et moteur de ce projet. Ce dernier évoque un premier projet réalisé par la Commune d'équiper la Grande Salle de panneaux photovoltaïques qui deviendrait par la suite un projet citoyen. Si ce « petit » projet fonctionne, il pourrait être dupliqué sur le bâtiment du Pampre d'Or.

Mr le Maire précise que ces démarchent engageront la municipalité au-delà du mandat actuel. Le détail des objectifs sera fixé d'ici juillet 2018.

<b>3</b>	<b>APROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 ET DU 29 MARS 2018</b>
----------	---

Sans observation, le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018 est reporté au conseil municipal du 17 mai 2018.

<b>4</b>	<b>COMPTE EPARGNE TEMPS - CET</b>
----------	-----------------------------------

Mr le Maire précise que le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable à cette proposition en date du 13 mars 2018, il est demandé au conseil de délibérer sur la mise en place du CET pour les agents de la collectivité.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'ouverture d'un compte épargne temps (CET), ouvert aux titulaires et non titulaires. Les agents pourront y déposer leurs congés annuels, jours RTT et jours de repos compensateurs.

- Le conseil municipal décide de ne pas monétiser le CET ; l'agent pourra épargner 60 jours sur ce compte, sachant que l'agent devra prendre au moins 20 jours de congés par an). L'unité d'alimentation est une journée entière.
- Les agents non titulaires devront solder leur CET avant chaque changement d'employeur.
- Les agents titulaires devront solder leur CET à la date de radiation.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

<b>5</b>	<b>DESIGNATION DELEGUES INTERCOMMUNAUTAIRES</b>
----------	---

Suite à la démission de Blandine PERTHUY effective depuis le 15/02/2018,

Sont élus à la place de Blandine PERTHUY, par le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Commission environnement-déchet Clisson Sèvre Maine Agglo :

Déléguée titulaire : Céline GRUAU

Déléguée suppléant (à la place de Céline GRUAU) : Sophie RICHARD

<b>6</b>	<b>SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (suite du 15/03/18)</b>
----------	--

En complément de la délibération DE 2018-03/001 prise le 15/03/2018, Isabelle COUTEAU propose le versement des attributions suivantes ;

Considérant la proposition,

Le conseil municipal après délibération et à la majorité (abstention de Pierre-Yves Mercieca) :

Attribue les subventions suivantes :

	Subventions 2018	Subventions exceptionnelles (Conteneur poubelle) 2018
<b>Associations sport</b>		
Entente du Vignoble (foot)		42,00 €
Tuileries Pêche et Loisirs		13,00 €
<b>Associations sociales</b>		
UNC-AFN	90.00 €	
Roue de secours (à la mise en place sous réserve d'adhérents)	75.00 €	
<b>Associations loisirs</b>		
Réveil de Monnières		42,00 €
Caisse à savon (Animaje)		42.00 €
<b>Associations éducation</b>		
Association Parents élèves 3 Moulins		42,00 €
Association Parents élèves St Joseph		42.00 €
<b>Association musique ARTISSIMO</b>		
Ecole de musique	92€x6 musiciens = 552€	
Coordonnateur	322€	
Intervention milieu scolaire	2105 hab x 1.28€ = 2 694.40€	
<b>Autres</b>		
	Subventions 2018	Subventions exceptionnelles (Conteneur poubelle) 2018
ACAM		42€
La FLAC		13€

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

7

#### TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Tirage au sort de 6 jurés d'assises susceptibles de siéger en 2019

Le tirage au sort des jurés d'assises se réalise durant la séance du Conseil, il s'agit de désigner 6 personnes âgées de plus de 23 ans pour la constitution d'une liste préparatoire. La liste définitive est établie par le Tribunal de Grande Instance.

Procédé : Le premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale générale et le second donnera la ligne, donc le nom du juré.

Ont été tirés au sort sur la liste électorale :

- \_ Mme RAUTURIE ép. GUILBAUT Geneviève
- \_ Mme POTIER ép. ROHAN Marie
- \_ Mme GOURAUD ép. CHERAU Françoise
- \_ Mme RICHARD Anne

<b>8</b>	<b>TARIFS ENFANCE (Restaurant scolaire, Temps d'Accueil Péri-scolaire, Accueil Péri-scolaire) 2018/2019</b>
----------	---

Marie-Jeanne CAILLÉ présente les bilans 2017 des services enfances (Restaurant scolaire, Temps d'Accueil Péri-scolaire, Accueil Péri-scolaire).

Elle précise que la Commune finance à hauteur de 2.15€ par repas et par enfant.

A la demande de Marie-Thérèse LAINE, il est précisé que 70 à 80% des repas sont bio. Michel DELHOMMEAU pense que le bio n'est pas forcément plus cher. Mr le Maire souhaiterait tendre vers les 100% en bio. Il estime que le choix de l'alimentation envers les enfants est une grande responsabilité pour la Commune.

Isabelle COUTEAU fait part que certains parents trouvent que le coût d'un repas, même sur les tranches moyennes de quotient familial, est assez élevé. Rodolphe BORRE rappelle que ce sont des choix politiques où la commune de Monnières n'augmente pas les impôts locaux pour financer une partie plus importante du prix du repas, contrairement au Département où par conséquent, le prix d'un repas pour un collégien est moins élevé.

Enfin Marie-Jeanne CAILLE informe la mise en place d'un self à la rentrée 2018 afin de diminuer le gaspillage et anticiper l'augmentation des enfants dans le service.

Le ComCo Affaires Scolaires Enfances, propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 1% par rapport à 2017/2018,

Le ComCo Affaires Scolaires Enfances, propose d'augmenter de 5% les tarifs de l'accueil péri-scolaire, mais de passer à la facturation au ¼ d'heure matin et soir sauf pour la première ½ heure le soir, afin d'être au plus près de la consommation réelle des enfants.

Marie-Jeanne CAILLE précise qu'il faut prendre conscience que c'est une volonté municipale d'être à l'écoute des parents.

Le ComCo Affaires Scolaires Enfances, propose de maintenir les tarifs du Temps d'Accueil Péri-scolaire (TAP) à ceux de 2017/2018

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

\_ Approuve les tarifs 2018/2019 suivants pour le restaurant scolaire :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Coût du repas</b>
≤400	3,33 €
401-600	3,64 €
601-800	3,94 €
801-1000	4,34 €
1001-1200	4,49 €
1201-1400	4,65 €
1401-1600	4,80 €
1601-1800	5,05 €
1800 - 2000	5,35 €
2001 et plus	5,96 €
Adultes et hors commune	7,27 €
PAI	1,57 €
PAI hors commune	3,43 €

- Approuve les tarifs 2018/2019 suivants pour l'accueil périscolaire :

Tranche du Quotient familial		Tarif 16h15/16h45	Tarif au ¼ heure
De	à		
0	400	0,68 €	0,34 €
401	600	0,89 €	0,45 €
601	800	0,99 €	0,50 €
801	1000	1,10 €	0,55 €
1001	1200	1,20 €	0,60 €
1201	1400	1,28 €	0,64 €
1401	1600	1,35 €	0,68 €
1601	1800	1,44 €	0,72 €
1801	2000	1,49 €	0,75 €
2001 et +		1,54 €	0,77 €
Hors commune		1,54 €	0,77 €

Prix du goûter : 0.65€

- Approuve les tarifs 2018/2019 suivants pour les TAP :

Quotient	Annuel	Trimestriel
≤400	15 €	5 €
401-600	24 €	8 €
601-800	33 €	11 €
801-1000	42 €	14 €
1001-1200	51 €	17 €
1201-1400	60 €	20 €
1401-1600	69 €	23 €
1601-1800	78 €	26 €
1800 - 2000	87 €	29 €
2001 et plus	96 €	32 €
Hors commune	96 €	32 €

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

<b>9</b>	<b>REGLEMENTS ENFANCE (Restaurant scolaire, Temps d'Accueil Périscolaire, Accueil Périscolaire) ET CENTRE DE LOISIRS 2018/2019</b>
----------	--

Marie-Jeanne CAILLE présente la proposition des règlements intérieurs des services enfances (Restaurant scolaire, Temps d'Accueil Périscolaire, Accueil Périscolaire) et accueil de loisirs du ComCo Affaires Scolaires Enfances pour l'année 2018/2019

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

Approuve les règlements intérieurs des services enfances (Restaurant scolaire, Temps d'Accueil Périscolaire, Accueil Périscolaire) et accueil de loisirs 2018/2019 présenté.

<b>10</b>	<b>EMPLACEMENT SKATE PARK</b>
-----------	-------------------------------

Sophie RICHARD présente la proposition du ComCo CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) avant le lancement d'un appel d'offre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention d'Albert MECHINEAU :

- Décide que le skate park sera installé derrière le cimetière, sur la partie sud de la parcelle ZC n°59



- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

<b>11</b>	<b>AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
-----------	---

Pascal BOUTON précise que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif a été conclu entre la Commune de Monnières et la Nantaise des Eaux Services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 12 ans,  
 Il est envisagé un projet de transfert des activités métropolitaine de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France à partir du 30/06/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transfert du contrat de la Nantaise des Eaux Service à Suez Eaux France, selon les conditions de l'avenant N°1.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

<b>12</b>	<b>MISSION D'ASSISTANCE – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
-----------	---

Pascal BOUTON présente la proposition de la Société GETUDES représentée par Olivier GROFF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la prestation d'un montant de 2 220.00€ TTC/an, de la Société GETUDES représentée par Olivier GROFF pour une mission d'assistance et conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, selon l'acte d'engagement annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

<b>13</b>	<b>CONVENTION service commun pour le service instruction des autorisations d'urbanisme</b>
-----------	--

Pascal BOUTON explique que la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer au 1/04/2017 le service d'instruction d'urbanisme.

Le conseil communautaire du 26 septembre 2017 a entériné la création d'un service commun Autorisation du Droit du Sol (ADS) à compter du 1er janvier 2018. Afin de permettre aux communes de s'organiser il a été décidé de reporter le transfert au 1er mars 2018. Le service est composé de 9 agents sur le site d'Aigrefeuille sur Maine pour le démarrage de cette nouvelle organisation entre les communes et le Service instructeur.



Une nouvelle convention, accompagnée d'un tableau de répartition des missions entre les communes et le service instructeur doit être signée. Cette convention est proposée afin de définir les missions et les conditions du service qui devra assurer l'instruction, le contrôle de conformité, l'accompagnement des communes sur les recours et contentieux, la veille juridique, la formation des instructeurs locaux ainsi que le suivi du pétitionnaire et la relation aux services extérieurs (SDIS...). En outre, l'instructeur pourra participer à des commissions communales concernant des dossiers spécifiques ou la révision du plan local d'urbanisme.

La commune sera quant à elle chargée d'enregistrer les demandes, transmettre au service commun les dossiers ainsi que les avis de l'architecte des bâtiments de France et du Maire, de procéder aux affichages et archivages.

La participation de la commune sera de 2.72€/habitants par le biais d'une réduction de l'attribution de compensation, établie par le CLETC sur cette base. Le complément de financement sera assuré sur les fonds propres de la communauté d'agglomération.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. Elle peut être renouvelée tacitement et ce, jusqu'à l'année n+1 du mandat échu.

Vu le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise et mandate Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et la Commune de Monnières, définissant les modalités de mise en place du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »

<b>14</b>	<b>PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU – OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION</b>
-----------	---

Monsieur BOUTON Pascal, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juin 2006 ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Il rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Les objectifs poursuivis par la Commune en application des articles L103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme,
- Les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application des articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'Urbanisme.

Pascal BOUTON précise que ces points ont été mis à l'ordre du jour du ComCo UCA (Urbanisme Commerce et Artisanat) du 10 avril 2018 et invite donc le Conseil Municipal à débattre des objectifs de la révision du PLU et à adopter ses modalités de concertation.

#### **LES OBJECTIFS :**

Il propose au Conseil Municipal, à cet égard, de fixer les objectifs autour de 3 cadres (A - La Conformité réglementaire, B – Un développement et une urbanisation maîtrisée, C – Un environnement de qualité du cadre de vie et du vivre ensemble)

#### **A – LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE**

- Prendre en compte les préoccupations du Développement Durable inscrites dans la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 dite Grenelle 2
- Se conformer aux objectifs d'aménagement du territoire définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014,
- Se mettre en adéquation avec les documents supra communaux : Scot du Pays du Vignoble Nantais, SAGE du bassin versant de la Sèvre Nantaise...

#### **B – UN DEVELOPPEMENT ET UNE URBANISATION MAITRISEE**

- Permettre le développement de la Commune en s'appuyant sur le triptyque de la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations), à savoir, en recherchant le meilleur équilibre face aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux.
- Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services, afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité.
- Conserver une trame agricole et viticole qui favorise le maintien et le développement des exploitations et réserver aux caves des secteurs spécifiques d'implantation.
- Développer l'habitat de manière maîtrisée en tenant compte de la demande locale
  - Vu le potentiel restant, en termes de zones à urbaniser (1AU), ouvrir de nouvelles zones à urbaniser pouvant accueillir de nouveaux habitants,

- En parallèle de cette volonté communale, réévaluer la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation (notamment ceux actuellement en 2AU),
  - Densifier l'urbanisation, avec pertinence, en repérant les gisements fonciers (dents creuses, cœur d'îlots enclavé, grandes parcelles potentiellement divisibles...) et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation appropriés.
- Permettre la valorisation, la réhabilitation, le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités.
- Mener une réflexion sur les villages en tenant compte de l'existant, afin d'apprécier leur capacité à s'orienter plutôt vers l'habitat ou vers l'agriculture,
  - Réfléchir à la création de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages).
- Prendre en compte les conséquences de ces objectifs d'urbanisation sur nos équipements publics.

## **C – UN ENVIRONNEMENT, UNE QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU VIVRE ENSEMBLE**

- Valoriser le potentiel paysager, patrimonial et touristique de la commune
- Identifier, recenser, les bâtiments et les édifices ayant un intérêt patrimonial et architectural afin d'assurer leur préservation, leur valorisation, leur réhabilitation ou changement de destination,
  - Développer le potentiel touristique de la commune (bord de Sèvre, les Yolais, les moulins, étang de Coursay, village du Pont...),
  - Paysages et cônes de vue.
- Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
- Contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages comme intégrer l'inventaire des zones humides pour enrayer la perte de la biodiversité,
  - Privilégier le développement des liaisons douces dans un souci de qualité de vie des habitants et de favoriser la mobilité durable,
  - Permettre la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine (taille de parcelles différentes, formes d'habitat diverses : de la maison au petit collectif),
  - Instaurer autant que possible un espace tampon entre les zones agricoles/viticoles et les lieux accueillants du public.

Albert MECHINEAU fait remarquer que le futur règlement devra prendre en considération qu'en cas de cessation d'exploitation il faudra permettre sa valorisation

Michel DELHOMMEAU fait remarquer que les zones tampons entre les vignes et les habitations sont très importantes

### **LES MODALITES DE CONCERTATION :**

Sur la base de ces objectifs Mr BOUTON propose de fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Parution d'un ou plusieurs articles, dans le bulletin municipal, et mise à disposition, sur le site internet de la commune, d'informations permettant de décrire l'état d'avancement du projet,
- Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi,
- Organisation d'au moins une réunion publique d'information avec la population,
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- Dossier disponible en mairie. Mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture (2 Rue de la Poste – 44690 MONNIERES), d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure,
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, papier ou électronique (accueil@mairie-monneries.fr), à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le Conseil Municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire (2 Rue de la Poste – 44690 MONNIERES)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.



## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

- De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les objectifs poursuivis par la commune tels que les points détaillés et énoncés précédemment selon les 3 cadres :
  - A – La Conformité réglementaire,
  - B – Un développement et une urbanisation maîtrisée,
  - C – Un environnement de qualité du cadre de vie et du vivre ensemble
- D'adopter les modalités de concertation présentées ci-dessus,
- D'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- De procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration
- De demander que Mme la Préfète porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget (chapitre 20).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que conformément à l'article 153.11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notamment aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- Au Président du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais
- Au Syndicat Départemental des Appellations des Origines Contrôlées (SDAOC) et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité l'INOQ (en cas de réduction d'espaces situés en zone AOC)
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise
- Aux Maires des communes limitrophes

14

TERRA INNOVA

Retour sur la réunion publique du 12/04/2018.

Mr le Maire regrette les propos et les attitudes incorrects des Vignerons et de quelques Monniérois lors de cette réunion. Il pense que c'est une minorité qui doit décider pour les autres et reste convaincu que le projet est pertinent.

Michel DELHOMMEAU pour qui le terme « minorité » le choque, reste également sur sa position. Il pense que ce projet de rehaussement de terre n'a rien à faire sur cette parcelle pour partie en AOC, qu'elle va à l'encontre des préconisations du développement durable. Pour lui chaque société doit se préoccuper de ces déchets. Cependant il fait part au conseil qu'avec ce projet, le climat est devenu pesant entre tous les vigneron, il demande que le sujet se clos au plus vite.

Marie-Jeanne CAILLE ne comprend pas pourquoi personne n'a acheté cette parcelle qui est en friche viticole depuis 8 ans ?

Rodolphe BORRE estime qu'on se trompe de débat, que l'on est en train de freiner la création et le développement d'une entreprise. Or entreprendre c'est amener une solution à un problème. Si la terre n'était pas classée AOC, les problèmes ne seraient-ils pas les mêmes ?

Mr le Maire réclame une carte des terres en AOC à préserver.

Il informe qu'une ultime réunion en comité restreint va être caler mais il souhaite que chaque conseiller s'exprime à bulletin secret.

**\_ Etes-vous favorable au projet Terra Innova :**

Oui : 12 bulletins

Non : 3 bulletins

Blancs : 3

**\_ Etes-vous pour l'arrêt ou la continuité de projet :**

Stopper : 10

Continuer : 5

Blancs : 2

Nul : 1